

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/10-512-262 du 06/12/2010

DEMANDE DE CONGE PARENTAL OU DE DISPONIBILITE - RENTREE 2011-2012

Références : Article R914-105 du code de l'Education - Décret n° 2008-1429, du 19 décembre 2008, article R-914-105 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation - Note de service n° 2009-059 du 23/04/2009 parue au BO n° 18 du 30 avril 2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme GONALONS - Tel : 04 42 95 29 05 - Fax : 04 42 95 29 24

LES CONDITIONS D'ACCES

1 Congés :

Les maîtres de l'enseignement privé ont droit aux mêmes congés et autorisations d'absence que les enseignants du public y compris pour le **congé de formation professionnelle** qui peut être attribué pour **trois ans** dont **une année indemnisée**.

Pour tous les congés, sauf le congé parental :

Réintégration : elle est de droit sur le précédent service – le **service est protégé pendant la durée du congé**.

Pour le congé parental :

Durée : par périodes de 6 mois renouvelables au plus tard jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant.

Rémunération : sans traitement – conservation des droits à avancement d'échelon réduit de moitié.

Réintégration : sur service protégé pendant un an

- soit du début d'année scolaire (01/09/2011) jusqu'à la fin de l'année scolaire soit au 31 août 2012
- soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante, soit au 31 août 2013.
- A la fin de protection du poste, **à condition de participer au mouvement** (avril 2012) avec une priorité 1 dans l'académie d'origine et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1^{er} septembre 2012)**, soit sur son précédent service, soit dans le service le plus proche de son dernier lieu de travail, soit dans le service le plus proche de son domicile.

2 Disponibilités d'office :

Autrefois appelée « congé non rémunéré pour raisons de santé », elle est accordée après avis du Comité Médical Départemental, à l'issue des droits à congé de maladie, congé de longue maladie ou congé de longue durée dès lors que l'inaptitude à l'emploi n'est pas définitive.

Durée : 1 an renouvelable 2 fois

Rémunération : sans traitement mais indemnisation par Allocation d'Invalidité Temporaire (AIT) sous certaines conditions

Réintégration : Service non protégé. Sur service vacant à condition de participer au mouvement (avril 2012) avec une priorité 1 dans l'académie d'origine, la réintégration se fait, à compter de la rentrée scolaire suivante (1^{er} septembre 2012).

3 Disponibilité de droit :

Les cinq situations décrites ci-dessous font l'objet d'une demande de disponibilité de droit. (Cf. annexe jointe)

- **a/** Disponibilité pour **élever un enfant** âgé de moins de huit ans, ou **pour donner des soins** à un enfant à charge, au conjoint (mariage ou PACS), ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

Durée : 1 an renouvelable sans limitation si les conditions requises sont toujours réunies

Rémunération : sans traitement

Réintégration : sur service protégé pendant un an

- soit du début d'année scolaire (01/09/2011) jusqu'à la fin de l'année scolaire (31/08/2012)
- soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante. (31/08/2013)
- A la fin de protection du poste, à **condition de participer au mouvement** (avril 2012) avec une priorité 1 dans l'académie d'origine et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, à compter de la rentrée scolaire suivante (1^{er} septembre 2012).

- **b/** Disponibilité **pour donner des soins** à un enfant, au conjoint (mariage ou PACS), ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.

Durée : 1 an renouvelable deux fois – les 3 ans ne peuvent être accordés plus de 2 fois

Rémunération : sans traitement

Réintégration : sur service protégé pendant un an

- soit du début d'année scolaire (01/09/2011) jusqu'à la fin de l'année scolaire (31/08/2012)
- soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante. (31/08/2013)
- A la fin de protection du poste, à **condition de participer au mouvement** (avril 2012) avec une priorité 1 dans l'académie d'origine et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, à compter de la rentrée scolaire suivante (1^{er} septembre 2012).

- **c/** Disponibilité accordée en vue de l'**adoption** d'un ou plusieurs enfants, aux maîtres titulaires de l'agrément mentionné aux articles L.225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'ils se rendent à l'étranger, en outre-mer.

Durée : ne peut excéder 6 semaines par agrément d'adoption

Rémunération : sans traitement

Réintégration : sur le précédent service – **service protégé pendant la disponibilité.**

- **d/** Disponibilité pour **suivre son conjoint** (mariage ou PACS) lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître.

Durée : 1 an renouvelable sans limitation si les conditions requises sont toujours réunies

Rémunération : sans traitement

Réintégration : **service non protégé**

A condition de participer au mouvement (avril 2012) avec une priorité 1 dans l'académie d'origine et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, à compter de la rentrée scolaire suivante (1^{er} septembre 2012).

- **e/** Disponibilité accordée au maître qui exerce **un mandat électoral** pendant la durée de son mandat.

Durée : toute la durée du mandat

Rémunération : sans traitement

Réintégration : **service non protégé**

A condition de participer au mouvement (avril 2012) avec une priorité 1 dans l'académie d'origine et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, à compter de la rentrée scolaire suivante (1^{er} septembre 2012).

4 Disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service :

Ces disponibilités doivent faire l'objet d'une demande de disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service. (Cf. annexe jointe) La demande de disponibilité doit prendre effet au début de l'année scolaire et ne doit pas être accordée pour une durée inférieure à l'année scolaire, soit jusqu'au 31 août de l'année scolaire au cours de laquelle elle est demandée. **La réintégration ne peut se faire que dans le cadre des opérations du mouvement (avril 2012)** avec une priorité 1 dans l'académie d'origine et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1^{er} septembre 2012).**

- **f/ Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général**

Durée : accordé par année ; ne peut excéder 3 années consécutives ; renouvelable 1 fois pour une durée égale

Rémunération : sans traitement

Réintégration : après participation au mouvement - **service non protégé**

- **g/ Disponibilité pour convenances personnelles**

Durée : accordé par année ; ne peut excéder 3 années consécutives ; renouvelable au maximum 10 ans dans la carrière

Rémunération : sans traitement

Réintégration : après participation au mouvement - **service non protégé**

- **h/ Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise** au sens de l'article L5141-1 du code du travail

Durée : accordé par année ; ne peut excéder 2 années

Rémunération : sans traitement

Réintégration : après participation au mouvement - **service non protégé**

Réintégration à l'issue d'un congé parental ou d'une disponibilité au-delà de la période de protection du poste.

Les maîtres qui souhaitent réintégrer après une période de congé parental ou d'une disponibilité au-delà de la période de protection du poste, **devront demander cette réintégration en s'inscrivant, dans le cadre de la procédure informatisée, au mouvement de l'emploi, au mois d'avril 2012.**

Cette demande sera examinée **en priorité 1** au sens de la circulaire n°05-2602 du 28 novembre 2005, **dans son académie d'origine** et en **priorité 2 dans une autre académie.**

La réintégration se fera **à la rentrée 2012 après participation au mouvement.**

Attention : si le maître n'a pas demandé à participer au mouvement de l'emploi, il ne pourra pas être réintégré avant la rentrée scolaire suivante (septembre 2013)

DATE LIMITE de dépôt des demandes : (voir précisions sur les annexes)

Je vous prie de bien vouloir assurer **la plus large diffusion** de la présente circulaire auprès des personnels concernés de votre établissement, **y compris les personnels qui bénéficient d'un congé parental ou d'une disponibilité de quelque nature que se soit**, et les personnels absents.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1
DEMANDE DE CONGE PARENTAL
(Références : décret 2008-1429 du 19 décembre 2008)

NOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération :

Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'un :

Congé parental pour élever un enfant âgé de moins de trois ans.

Maintien du poste : un an, au-delà réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1^{ère} demande (1) à/c du au.....
- Prolongation (1) à/c du au.....

(Une demande de congé parental ne peut être inférieure à 6 mois et ne peut pas se prolonger au-delà des trois ans de l'enfant.)

Pièces à fournir :

- livret de famille

Fait à le
Signature du demandeur

Vu et pris connaissance le
Signature du Chef d'établissement

Accord

Refus motivé :

.....
.....
.....

Fait à le
Pour le Recteur et par délégation
Pour le Chef de Division et p.o.
Le Chef de Bureau

Sylvie Gonalons

DATE LIMITE de dépôt des demandes au :

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Division des Etablissements d'Enseignement Privé
Place Lucien Paye – 13621 – AIX-EN-PROVENCE cedex 1
ce.deep@ac-aix-marseille.fr
Fax : 04 42 95 29 24

2 mois avant la date du début du congé parental

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

ANNEXE 2 - DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT

(Références : décret 2008-1429 du 19 décembre 2008)

NOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération :

Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une :

Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint (mariage ou PACS), ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

Maintien du poste : un an, au-delà réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1^{ère} demande (1) à/c du au.....
- Prolongation (1) à/c du au.....

Pièces à fournir :

- **pour élever un enfant âgé de moins de huit ans** : livret de famille et / ou attestation du PACS
- **pour donner des soins** : il convient de fournir un certificat médical concernant la personne malade émanant d'un praticien hospitalier et de le renouveler tous les six mois.

Fait à le
Signature du demandeur

Avis favorable

Avis défavorable motivé :

.....
.....
.....

Avis favorable

Fait à le
Signature du Chef d'établissement
 Avis défavorable motivé :

.....
.....
.....

Fait à le
Pour le Recteur et par délégation
Pour le Chef de Division et p.o.
Le Chef de Bureau

Sylvie Gonalons

DATE LIMITE de dépôt des demandes au :

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Division des Etablissements d'Enseignement Privé
Place Lucien Paye – 13621 – AIX-EN-PROVENCE cedex 1
ce.deep@ac-aix-marseille.fr
Fax : 04 42 95 29 24

2 mois avant la date du début de la disponibilité (enfant de moins de 8 ans)

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

ANNEXE 3 - DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT

(Références : décret 2008-1429 du 19 décembre 2008)

NOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération :

Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une :

Disponibilité pour donner des soins à un enfant, au conjoint (mariage ou PACS), ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.

Maintien du poste : un an, au-delà réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1^{ère} demande (1) à/c du au.....
- Prolongation (1) à/c du au.....

Pièces à fournir :

- Livret de famille et / ou attestation du PACS
- Certificat médical concernant la personne malade émanant d'un praticien hospitalier à renouveler tous les six mois.

Fait à le
Signature du demandeur

Avis favorable

Avis défavorable motivé :

.....
.....
.....

Fait à le
Signature du Chef d'établissement

Avis favorable

Avis défavorable motivé :

.....
.....
.....

Fait à le
Pour le Recteur et par délégation
Pour le Chef de Division et p.o.
Le Chef de Bureau

Sylvie Gonalons

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

ANNEXE 4 - DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT
(Références : décret 2008-1429 du 19 décembre 2008)

NOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération :

Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une :

Disponibilité accordée en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants, aux maîtres titulaires de l'agrément mentionné aux articles L.225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'ils se rendent à l'étranger, en outre-mer.

à/c du au.....

Pièce à fournir : agrément du code de l'action sociale et des familles

Fait à le
Signature du demandeur

Avis favorable

Avis défavorable motivé :

.....
.....
.....

Fait à le
Signature du Chef d'établissement

Avis favorable

Avis défavorable motivé :

.....
.....
.....

Fait à le
Pour le Recteur et par délégation
Pour le Chef de Division et p.o.
Le Chef de Bureau

Sylvie Gonalons

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

ANNEXE 5 - DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT

(Références : décret 2008-1429 du 19 décembre 2008)

NOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération :

Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une :

Disponibilité pour suivre son conjoint (mariage ou PACS) lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître.

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1^{ère} demande (1) à/c du au 31 août 2012
- Prolongation (1) à/c du au 31 août 2012

Pièces à fournir : livret de famille et / ou attestation du PACS et attestation de l'employeur du conjoint

Fait à

le

Signature du demandeur

Avis favorable

Avis défavorable motivé :

.....
.....
.....

Fait à

le

Signature du Chef d'établissement

Avis favorable

Avis défavorable motivé :

.....
.....
.....

Fait à

le

Pour le Recteur et par délégation
Pour le Chef de Division et p.o.
Le Chef de Bureau

Sylvie Gonalons

DATE LIMITE de dépôt des demandes au :

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Division des Etablissements d'Enseignement Privé
Place Lucien Paye – 13621 – AIX-EN-PROVENCE cedex 1
ce.deep@ac-aix-marseille.fr
Fax : 04 42 95 29 24

2 mois avant la date du début de la disponibilité:

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

ANNEXE 6 - DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT

(Références : décret 2008-1429 du 19 décembre 2008)

NOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération :

Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une :

Disponibilité accordée au maître qui exerce un mandat électoral pendant la durée de son mandat.

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1^{ère} demande (1) à/c du au 31 août 2012
- Prolongation (1) à/c du au 31 août 2012

Pièce à fournir : attestation du mandat électoral

Avis favorable

Fait à le
Signature du demandeur

Avis défavorable motivé :
.....
.....
.....

Avis favorable

Fait à le
Signature du Chef d'établissement

Avis défavorable motivé :
.....
.....
.....

Fait à le
Pour le Recteur et par délégation
Pour le Chef de Division et p.o.
Le Chef de Bureau

Sylvie Gonalons

DATE LIMITE de dépôt des demandes :

- le **VENDREDI 21 JANVIER 2011** : dépôt de l'imprimé renseigné auprès du Directeur
- le **VENDREDI 28 JANVIER 2011** : date limite de réception des demandes au

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Division des Etablissements d'Enseignement Privé
Place Lucien Paye – 13621 – AIX-EN-PROVENCE cedex 1

ce.deep@ac-aix-marseille.fr

Fax : 04 42 95 29 24

revêtues de l'avis du chef d'établissement

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

**ANNEXE 7 - DEMANDE DE DISPONIBILITE
ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE**
(Références : décret 2008-1429 du 19 décembre 2008)

NOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération :

Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une :

Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1^{ère} demande (1) à/c du au 31 août 2012
- Prolongation (1) à/c du au 31 août 2012

Pièce à fournir : programme de la formation et / ou sujet de la recherche - documents prouvant l'intérêt général de la recherche

Fait à le
Signature du demandeur

Avis favorable

Avis défavorable motivé :

.....
.....
.....

Fait à le
Signature du Chef d'établissement

Avis favorable

Avis défavorable motivé :

.....
.....

Fait à le
Pour le Recteur et par délégation
Pour le Chef de Division et p.o.
Le Chef de Bureau

Sylvie Gonalons

DATE LIMITE de dépôt des demandes :

- le **VENDREDI 21 JANVIER 2011** : dépôt de l'imprimé renseigné auprès du Directeur
- le **VENDREDI 28 JANVIER 2011** : date limite de réception des demandes au :

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Division des Etablissements d'Enseignement Privé
Place Lucien Paye – 13621 – AIX-EN-PROVENCE cedex 1
ce.deep@ac-aix-marseille.fr
Fax : 04 42 95 29 24

revêtues de l'avis du chef d'établissement
(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

**ANNEXE 8 - DEMANDE DE DISPONIBILITE
ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE**
(Références : décret 2008-1429 du 19 décembre 2008)

NOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération :

Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une :

Disponibilité pour convenances personnelles

- 1^{ère} demande (1) à/c du au 31 août 2012
- Prolongation (1) à/c du au 31 août 2012

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

Pièce à fournir : néant

Fait à le
Signature du demandeur

Avis favorable

Avis défavorable motivé :
.....
.....

Fait à le
Signature du Chef d'établissement

Avis favorable

Avis défavorable motivé :
.....
.....

Fait à le
Pour le Recteur et par délégation
Pour le Chef de Division et p.o.
Le Chef de Bureau

Sylvie Gonalons

DATE LIMITE de dépôt des demandes :

- le **VENDREDI 21 JANVIER 2011** : dépôt de l'imprimé renseigné auprès du Directeur
- le **VENDREDI 28 JANVIER 2011** : date limite de réception des demandes au :

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Division des Etablissements d'Enseignement Privé
Place Lucien Paye – 13621 – AIX-EN-PROVENCE cedex 1

ce.deep@ac-aix-marseille.fr

Fax : 04 42 95 29 24

revêtues de l'avis du chef d'établissement

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

**ANNEXE 9 - DEMANDE DE DISPONIBILITE
ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE**

(Références : décret 2008-1429 du 19 décembre 2008)

NOM : **NOM PATRONYMIQUE :**

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération :

Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une :

Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L5141-1 du code du travail

- 1^{ère} demande (1) à/c du au 31 août 2012
- Prolongation (1) à/c du au 31 août 2012

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

Pièce à fournir : Inscription au registre du commerce et /ou statut de la société et / ou CADIS

Fait à le
Signature du demandeur

Avis favorable

Avis défavorable motivé :

.....
.....

Fait à le
Signature du Chef d'établissement

Avis favorable

Avis défavorable motivé :

.....
.....

Fait à le
Pour le Recteur et par délégation
Pour le Chef de Division et p.o.
Le Chef de Bureau

Sylvie Gonalons

DATE LIMITE de dépôt des demandes :

- le **VENDREDI 21 JANVIER 2011** : dépôt de l'imprimé renseigné auprès du Directeur
- le **VENDREDI 28 JANVIER 2011** : date limite de réception des demandes au :

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Division des Etablissements d'Enseignement Privé
Place Lucien Paye – 13621 – AIX-EN-PROVENCE cedex 1

ce.deep@ac-aix-marseille.fr

Fax : 04 42 95 29 24

revêtues de l'avis du chef d'établissement

1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)